

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6726 — AAEC/Rabo Investments/Vecelia/HVEG)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 332/10)

1. Le 23 octobre 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises ABN Amro Effecten Compagnie B.V («AAEC», Pays-Bas), appartenant à ABN Amro Bank N.V. («ABN Amro», Pays-Bas), Rabo Investments B.V. («Rabo Investments», Pays-Bas), filiale à part entière de Coöperative Centrale Raiffeisen-Boerenleenbank («Rabobank», Pays-Bas), et Vecelia Investments B.V. («Vecelia», Pays-Bas) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise HVEG Investments B.V («HVEG», Pays-Bas) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- AAEC: société spécialisée dans la gestion de participations dans le capital d'entreprises pour le compte d'ABN Amro,
- Rabo Investments: société spécialisée dans la prise et la gestion de participations dans le capital d'entreprises pour le compte de Rabobank et d'autres,
- Vecelia: société holding d'HVEG,
- HVEG: vente en gros de vêtements et d'accessoires pour hommes, femmes et enfants.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6726 — AAEC/Rabo Investments/Vecelia/HVEG, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).